



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2020-LGF-24-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
levant l'obligation des Garanties Financières
de la société MORONI
concernant les prescriptions pour l'exploitation de la carrière
située sur le territoire de la commune d'Orconte au lieu-dit « Le pommier Gérard »

Le préfet de la Marne

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-A-15-IC du 3 avril 2007 autorisant la société Charles Moroni à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et Orconte ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-A-005-CARR du 26 juillet 2010 modifiant les conditions d'exploitation ;

Vu la déclaration de fin de travaux de janvier 2018 complétée le 30 décembre 2019 ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières ;

ARRETE

Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société Charles Moroni, située sur le territoire de :

Commune	Lieu-dit	Section / Parcelles
Orconte	Le pommier Gérard	ZK 28, 29, 30 et 31

dont la superficie totale autorisée est de 40 513 m², est levée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune d'Orconte et affiché en mairie de cette commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : BNP PARIBAS Agence Crédit Bordeaux dont l'adresse est à MERIGNAC CEDEX 33701, bâtiment Alizé, 106/108, avenue John Fitzgerald Kennedy, CS 70110.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim, Madame la sous-préfète de Vitry-le-François, Monsieur le maire d'Orconte sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à Monsieur le directeur de la société MORONI.

Châlons-en-Champagne, le **30 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par voie postale, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.